

Commune de FLERS 61100	Date 29.05.2026	Arrêté SG-26.301	Nature 7.10	Date de mise en ligne sur site internet : 29 MAI 2026
REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC				

## ARRETE

<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES</b> <b>REGIE DE RECETTES</b> <b>NOMINATION D'UNE REGISSEUSE, D'UN MANDATAIRE</b> <b>SUPPLEANT</b> <b>ARRETE MODIFICATIF</b>
--------------	--

OH/JS

Le Maire,

Vu l'arrêté en date du 25 octobre 2007 instituant une régie de recettes « AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES » pour percevoir les produits de la restauration scolaire et autres activités périscolaires,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mai 2026.

### ARRETE

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 le présent arrêté annule et remplace les précédents actes de nomination des régisseurs et mandataires suppléants.

**ARTICLE 2** – Madame Gwenaëlle MAHEO est confirmée régisseuse de la régie de recettes « AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Gwenaëlle MAHEO sera remplacée par Monsieur Samuel HUET mandataire suppléant.

**ARTICLE 4** – La régisseuse percevra une indemnité de maniement de fonds aux taux et conditions en vigueur pour la tranche correspondante et bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** – Monsieur Samuel HUET, mandataire suppléant, percevra 10 % de l'indemnité de maniement de fonds pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 6** – La régisseuse et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**ARTICLE 7** – La régisseuse et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 8** – La régisseuse et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 9** – La régisseuse et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à FLERS, le 29 mai 2026

Prénom - Nom	« Vu pour acceptation »	Signature
Gwenaëlle MAHEO Régisseuse		
Samuel HUET Mandataire suppléant		

Le Maire,

Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260529-SG-2026-301-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2026  
Publication : 29/05/2026